

Contrat de stage MP-E

* A compléter par l'autorité cantonale

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
 Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
 Formation initiale de durée réduite
 Autre

Numéro du contrat*

Numéro(s) de l'entreprise de stage* / /

Numéro du prestataire FIE*

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise de stage

Entreprise

No tél.

Rue

E-mail

NPA, lieu

2. Personne en formation

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

Langue maternelle:

f d i rom.

NPA, lieu

autre

Sexe: m f

No tél.

E-mail

No AVS

Lieu d'origine

Canton

Pays

Autorisation de séjour:

Permis C

Autre permis*

* Indication obligatoire
(exige une requête auprès de la Police des étrangers)

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom

Prénom

Rue

Sexe: m f

NPA, lieu

No tél.

Nom

Prénom

Rue

Sexe: m f

NPA, lieu

No tél.

4. Dénomination de la profession, durée du stage, temps d'essai, durée totale de la formation, fin de la formation, date de la PQ

Profession/profil

Orientation/branche

Durée du stage:

(jour/mois/année) du

au

Date de la PQ:

Durée de la période d'essai: mois

Durée totale de la formation:

(jour/mois/année) du

au

Si l'enseignement professionnel est suivi pendant le stage, en indiquer la mesure en %.

5. Indications concernant l'entreprise de stage

Formatrice responsable/formatteur responsable (voir aussi point 12)

Nom

Prénom

Profession

Date de naissance

Nombre de **personnes qualifiées** dans l'entreprise déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de stage)

6. Prestataire de la formation initiale en école

Institution

No tél.

Rue

E-mail

NPA, lieu

Personne à contacter

Nom

Prénom

Fonction

Objectif maturité professionnelle: oui non

Nom	Prénom
-----	--------

Entreprise de stage

7. Indemnisation

Salaire brut

Fr. par mois semaine heure

Allocations

Part du 13^e salaire: oui non (déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)

8. Horaire de travail

Avec la formation scolaire, le temps de travail se monte à

Heures par semaine: Jours de travail par semaine:

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Dispositions particulières

9. Vacances

Droit aux vacances en semaines pendant le stage

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par entreprise de stage personne en formation/représentant légal Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à entreprise de stage personne en formation/représentant légal

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'**assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise de stage.

Les primes de l'**assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de stage % par la personne en formation/par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue oui non Si oui: Les primes sont prises en charge à % par l'entreprise de stage % par la personne en formation/par le représentant légal (L'entreprise de stage doit prendre en charge au moins 50% des primes.)

12. Annexes au contrat de stage et autres dispositions particulières

13. Modification de la durée du stage ou rupture du contrat de stage

Toute modification du contrat approuvé doit être soumise pour approbation à l'autorité cantonale.

Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat de stage.

La collaboration entre le prestataire de la FIE et l'entreprise de stage est régie par un contrat séparé, conformément à l'art. 15 OFPr.

14. Signatures

Le présent contrat est établi en exemplaires. Lieu Date

Entreprise de stage	Personne en formation
---------------------	-----------------------

Prestataire de la formation initiale en école	Représentant légal
---	--------------------

15. Approbation

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois.

Lieu, date, tampon